

**PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE n° 561 modifiant le Titre XV de la
Constitution**

AMENDEMENT

Présenté par

Marylise LEBRANCHU, Jean-Jacques URVOAS, Victorin LUREL

et Françoise OLIVIER-COUCHEAU, Annick LE LOCH, Patricia ADAM, Jean-Pierre BALLIGAND, Jacques BASCOU, Chantal BERTHELOT, Gisèle BIEMOURET, Daniel BOISSERIE, Jean-Michel BOUCHERON, Danièle BOUSQUET, Martine CARRILLON-COUVREUR, Gilles COCQUEMPOT, Michel DEBET, Pascal DEGUILHEM, Guy DELCOURT, Jean Pierre DUFAU, William DUMAS, Jean-Paul DUPRE, Olivier DUSSOPT, Christian ECKERT, Corinne ERHEL, Martine FAURE, Aurélie FILEPPETTI, Jean-Claude FRUTEAU, Geneviève GAILLARD, Jean GAUBERT, Paul GIACOBBI, Annick GIRARDIN, Joël GIRAUD, Marc GOUA, Danièle HOFFMAN-RISPAL, Jean-Louis IDIART, Françoise IMBERT, Michel ISSINDOU, Eric JALTON, Serge JANQUIN, Henri JIBRAYEL, Armand JUNG, Jean-Pierre KUCHEIDA, François LAMY, Jean LAUNAY, Gilbert LE BRIS, Jean-Yves LE DEAUT, Jean-Marie LE GUEN, Bruno LE ROUX, Patrick LEBRETON, Patrick LEMASLE, Catherine LEMORTON, Serge LETCHIMY, Michel LIEBGOTT, Martine LIGNIERES-CASSOU, Albert LIKUVALU, Louis-Joseph MANSCOUR, Marie-Lou MARCEL, Jean-René MARSAC, Martine MARTINEL, Gilbert MATHON, Sandrine MAZETIER, Michel MENARD, Kleber MESQUIDA, Marie-Renée OGET, George PAU-LANGEVIN, Jean-Luc PERAT, Jean-Claude PEREZ, Philippe PLISSON, Catherine QUERE, Jean-Jack QUEYRANNE, Dominique RAIMBOURG, Chantal ROBIN-RODRIGO, Alain ROUSSET, Pascal TERRASSE, Manuel VALLS, Michel VERGNIER, André VEZINHET,

Députés

Amendement

Le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution est complété par les mots: « dans le respect des langues régionales qui font partie de notre patrimoine ».

Exposé des motifs

Pour des raisons constitutionnelles tenant à la rédaction actuelle de l'article 2 de notre Constitution, la Charte européenne en faveur des langues régionales ou minoritaires n'a toujours pas pu être ratifiée en France.

Cet article, initialement destiné à préserver la langue française face à la langue anglaise, a en effet fait obstacle à l'usage et au développement des langues régionales. Cette nouvelle rédaction de l'article 2 de la Constitution permettra de lever bien des obstacles administratifs et réglementaires à l'utilisation, l'enseignement et à la diffusion des langues régionales. Il sera

un signe fort en faveur de la diversité et de la richesse culturelle de notre pays. C'est enfin un préalable juridique nécessaire à la ratification par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

En 1999, le Professeur Bernard Cerquiglini, membre de la direction de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, a répertorié plus de 75 langues régionales ou minoritaires parlées sur le territoire national. Des artistes régionaux, à présent reconnus, ont rouvert le livre de l'histoire locale, drainant derrière eux les hommes et les femmes, chaque jour plus nombreux, qui sont attachés à leur terroir. Des dispositions ont été prises un peu partout dans l'Hexagone en faveur des langues régionales: conventions entre l'État et les écoles bilingues alsaciennes, basques, béarnaises ou bretonnes pour la prise en charge des enseignants, signalisation routière bilingue, validations dans certaines banques des chèques libellés en langue régionale, émissions diffusées par le service public audiovisuel en catalan, alsacien, occitan, corse, breton ou basque ou créole. Mais cela n'est pas suffisant car la situation des langues minoritaires et régionales se révèle préoccupante, faute d'une reconnaissance publique.

Or, on ne saurait lutter contre les inégalités sans tenir compte de la diversité.

Reconnaître l'originalité de chaque citoyen, c'est d'abord lui donner la possibilité, s'il le souhaite, de pratiquer et de valoriser la langue ou les langues de sa culture, de son terroir, de ses aïeux, lorsqu'elles sont partie intégrante du patrimoine français, sans pour autant oublier que le français reste la langue officielle de la République.